

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

Tout copropriétaire, locataire, visiteur invité entrant dans l'enceinte de la piscine de la résidence, DOIT se conformer aux textes législatifs réglementaires et au présent règlement intérieur.

HORAIRES : La piscine est ouverte aux dates fixées par le bureau du syndic du 1 juillet au 31 aout.
La piscine est ouverte tous les jours de 09h00 à 20h00.

ACCÈS : L'accès à la piscine est réservé uniquement aux copropriétaires ayant réglé leurs cotisations. Un badge d'accès ainsi que des bracelets sont mis à disposition des membres.

UTILISATION: l'usage de la piscine privée est strictement réservé aux seuls copropriétaires et locataires de la Résidence dont les cotisations sont en ordre. Les invitations de personnes extérieures à la copropriété ne doivent **être qu'occasionnelles** et leur nombre limité. En aucun cas, les invités ne seront admis sans la présence de la personne invitante, ni de façon permanente.

RESPONSABILITE: Les utilisateurs sont informés que le bassin n'est pas placé sous surveillance d'une personne qualifiée ou habilitée par la copropriété. En conséquence, chaque utilisateur engage sa responsabilité en cas d'accident survenu à cause d'une infraction au présent règlement. Les enfants **de moins de 10 ans** doivent être accompagnés d'adultes et placés sous leur surveillance.

DISCIPLINE:

Le passage sous la douche est obligatoire,
Les jeux de ballons sont interdits,
Il est interdit de rouler en vélo,
Il est interdit de se baigner en vêtements de ville,
Le port de bonnet est fortement conseillé pour cheveux longs et mi-longs,
Les jouets (bateaux etc.) et tous autres objets non prévus pour être utilisés en piscine sont interdits,
Les animaux ne sont pas tolérés,
Les appareils de diffusion musicale ne doivent pas déranger le voisinage.

ENTRETIEN: l'accès au local technique est réservé exclusivement au personnel chargé de l'entretien de la piscine. Il est donc recommandé de laisser s'effectuer les travaux d'entretien sans les gêner.

RECOMMANDATIONS:

Signaler au Syndic tout fonctionnement anormal : absence de circulation d'eau dans le bassin, qualité d'eau douteuse, présence de matière insolite dans le bassin, absence d'alimentation de la douche etc.
En cas d'accident : appeler le 112 et le prévenir le Syndic

CONCLUSION:

Pendant cette période, le respect du règlement intérieur est sous l'autorité du syndic qui peut décider de l'exclusion temporaire ou de la fermeture de la piscine si des abus sont constatés.

Le bureau du syndic se réserve le droit de modifier temporairement les horaires et le mode de fonctionnement en fonction des incidents, accidents, conditions météorologiques.

Le bureau du syndic est seul compétent pour modifier définitivement le présent règlement par décision de son assemblée générale.

Fait à Tanger le : 20-06-2019

Le bureau du syndic

SYNDIC RÉSIDENCE
AL BOUGHAZ GH1
AL GHANDOURI
TANGER